

# CONNAÎTRE LES ACTEURS

## L'ENSEIGNANT

Premier intervenant au plan d'interventions, il assure le développement de tous les aspects de la personnalité de l'élève. Son enseignement contribue à l'atteinte des objectifs scolaires, sociaux et affectifs de l'élève.

## LES PROFESSIONNELS NON-ENSEIGNANTS

Par leur compétence spécifique, ces professionnels répondent aux besoins particuliers des élèves. Ils procèdent à l'évaluation de ses forces et faiblesses et oeuvrent à l'adaptation de l'enseignement et à la mise en place des moyens pédagogiques appropriés.



## LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE

Homme-orchestre, le directeur de l'école est responsable de l'élaboration du plan d'intervention. Son rôle est d'assurer à tous les élèves les services appropriés et la meilleure concertation école-famille possible.

## LES COMMISSIONS SCOLAIRES

Organismes d'administration locale, elles distribuent aux écoles les ressources humaines et financières sur la base des besoins recensés et mettent en oeuvre la politique locale d'adaptation scolaire.

## LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

Il définit les grandes orientations, fixe les priorités et détermine les règles administratives et financières. Il lui revient de voir à l'application de la Loi sur l'instruction publique, de définir le régime pédagogique et les programmes, de répartir les budgets entre les commissions scolaires, de planifier les réformes et d'appuyer les efforts des commissions scolaires, des écoles et des enseignants dans leur champ respectif de responsabilité. Il est appuyé dans ces tâches par ses directions régionales, qui supportent les commissions scolaires dans leurs efforts pour atteindre les objectifs du MEQ.

# AGIR SUR LE SYSTÈME

## SENSIBILISATION

La sensibilisation des intervenants et du groupe-classe est une condition nécessaire à une démystification des préjugés. Il ne faut pas oublier que les professionnels sont parfois formés à l'enseignement d'une approche médicale. L'enfant à intégrer est souvent un très bon ambassadeur.

## COLLABORATION

Une saine collaboration ne s'obtient que par le respect mutuel et en composant avec les traits de personnalité de chacun. C'est l'étape la plus difficile. Il faut toujours garder le cap sur l'objectif poursuivi et ramener sans cesse les discussions sur les étapes du plan d'interventions.



## AGIR PRUDEMMENT

Il peut s'avérer utile d'adresser ses demandes par écrit. En cas de désaccord, la recherche du compromis et du consensus est de mise. Respecter les paliers hiérarchiques afin d'éviter que la méfiance s'instaure.

## SE FAIRE DES ALLIÉS

Demander le support d'un parent, d'un ami, d'un agent de l'OPHQ, d'un représentant d'une association de parents lors des rencontres importantes ou minimalement pour leur préparation.

Tenter d'établir des contacts auprès des différents comités de l'école ou de la commission scolaire. Mieux encore, y participer, c'est briser l'isolement et se donner une visibilité.

## AUTRES RECOURS

La Loi prévoit un recours possible au Conseil des commissaires. Il importe de le préparer minutieusement tant au point de vue du contenu que de l'approche.

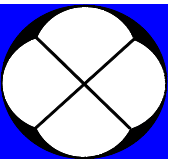
Les médias locaux peuvent également être informés de la situation et faire bouger les choses. Le recours aux tribunaux et à la Commission des droits de la personne peut être envisagé en cas d'injustice ou de discrimination. Mais cette voie est remplie d'embûches et peut entraîner des effets contraires à ceux désirés.

## DÉPLIANTS SUR L'ADAPTATION SCOLAIRE

- La loi de l'instruction publique
- La place des parents dans le système scolaire
- L'entrée à l'école
- La préparation de l'intégration scolaire
- Les avantages de l'intégration scolaire
- Le plan d'interventions personnalisé en milieu scolaire
- L'utilisation flexible des ressources
- Le comité consultatif des services éducatifs aux EHDAA
- Le plan de transition école-vie associative.

Toute reproduction est autorisée en citant la source.

Ce dépliant s'inspire directement du guide des parents *Pour l'intégration scolaire des élèves handicapés* publié par la Confédération des organismes provinciaux des personnes handicapées du Québec.



Regroupement de parents de personnes ayant une déficience intellectuelle de Montréal  
911, Jean-Talon Est, local 227 A  
Montréal (Québec), H2R 1V5  
[www.rppadim.com](http://www.rppadim.com)  
[marcelfaulkner@rppadim.com](mailto:marcelfaulkner@rppadim.com)

## LA PRÉPARATION DE L'INTÉGRATION SCOLAIRE



**REGROUPEMENT DE PARENTS DE  
PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE  
INTELLECTUELLE DE MONTRÉAL**  
911, Jean-Talon Est, local 227 A  
Montréal, Québec, H2R 1V5  
Tél.: (514) 255-3064 Téléc.: (514) 255-3635

## CONNAITRE SES DROITS

Il revient aux parents d'énoncer clairement leurs attentes à l'égard de l'école et de bien identifier les forces et les faiblesses de leur enfant afin de prévoir les adaptations nécessaires à ses apprentissages et à son insertion sociale.

La connaissance des principales dispositions législatives et administratives est une condition préalable au respect des droits des élèves. Parmi celles-ci notons la Charte des droits et libertés du Québec, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels, la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et surtout la Loi sur l'instruction publique.

Cette dernière est complétée par le Régime pédagogique, les Instructions annuelles et la politique de l'adaptation scolaire définis par le ministère de l'Éducation du Québec.



## CONNAÎTRE LE SYSTÈME SCOLAIRE

Certains aspects du système scolaire méritent d'être connus, parmi ceux-ci, mentionnons le financement et le transport.

Le financement des écoles est assuré par trois types d'allocation:

- Les allocations de base servant à défrayer les coûts des activités éducatives, de l'administration et des équipements sont calculées sur la base de ratio maître-élève selon leurs différentes catégories;
- Les allocations supplémentaires répondant à des activités particulières ou à des priorités ministérielles (par exemple l'achat de livres, d'ordinateurs ...);
- Les allocations spécifiques (par exemple les appareils pour les élèves handicapés, les subventions pour les milieux défavorisés ...)

De plus, la commission scolaire est responsable de fournir des services de transport adéquats à tous les élèves en utilisant les autobus scolaires, les véhicules adaptés, les taxis collectifs ou des véhicules privés.